

07 B 12371

ICADE PROMOTION LOGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 78.624.052 €

Siège social : 35, rue de la Gare à 75019 PARIS

RCS PARIS 784 606 576

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2009

Grefte du Tribunal de
Commerce de Paris
N° R

10 JUIN 2009

N° DE DÉPÔT

L'an deux mille neuf, le trente et un mars,

La Société **Icade**,

Société par actions simplifiée au capital de 74.995.908,41 €,

Sise 35, rue de la Gare à 75019 PARIS,

Immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 582 074 944,

Représentée par son Nathalie Palladitcheff dûment habilitée en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 3 décembre 2007 consentie par Serge Grzybowski son Président Directeur Général,

Associée unique de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Des statuts de la Société ;
- D'un exemplaire du projet de fusion de la Société OPERA CONSTRUCTION par la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, en date du 17.02.2009 et de ses annexes ;
- Des récépissés de dépôt du projet de fusion de la Société OPERA CONSTRUCTION par la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT aux Greffes du Tribunal d'instance de STRASBOURG et au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 20.02.2009 et du 23.02.2009 ;
- Des exemplaires des journaux d'annonces légales où a été inséré pour chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée l'avis de fusion prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce ;
- Du rapport du Président ;
- Des comptes sociaux des Sociétés Absorbée et Absorbante arrêtés au 31.12.2008 ;

- De l'extrait du procès-verbal du comité d'entreprise ICADE PROMOTION LOGEMENT du 03.07.2008.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Fusion par voie d'absorption par la Société de la Société OPERA CONSTRUCTION ; approbation de cette fusion ; approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION ; constatation d'un mali de fusion de 25.962.413,49 € suite à la fusion par voie d'absorption de la Société OPERA CONSTRUCTION ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la Société OPERA CONSTRUCTION ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 17.02.2009 contenant apport à titre de fusion par la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- ayant pris connaissance des comptes sociaux des Sociétés Absorbée et Absorbante arrêtés au 31.12.2008 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération ;
- ayant pris connaissance du rapport du Président ;

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, de payer le passif de la Société Absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal d'Instance de STRASBOURG et au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, de la totalité des 2.511.918 actions émises par la Société OPERA CONSTRUCTION, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT et ladite Société Absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'opération de fusion par absorption de la Société OPERA CONSTRUCTION dégagera un mali de fusion, égal à l'écart négatif entre :

- l'actif net corrigé reçu par la Société Absorbante à hauteur de sa participation dans la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, soit 24.178.302,99 € ;

- et d'autre part, la valeur comptable de ces actions dans les écritures de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, soit une valeur nette de 50.140.446,48 € ;

qui ressort à 25.962.413,49 €.

Ce mali de fusion constitue un mali technique à hauteur de 25.500.000 €, et un vrai mali à hauteur de 462.413,49 €.

Ce mali de fusion figurera dans les comptes de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante et sera comptabilisé conformément aux règles prévues dans l'avis du CNC n°2004-01 du 25 mars 2004, dans un sous compte intitulé « Mali de fusion » du compte 207 « Fonds commercial » pour le mali technique et en charge financière pour le vrai mali.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de la décision qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société OPERA CONSTRUCTION par la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société OPERA CONSTRUCTION.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses décisions pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

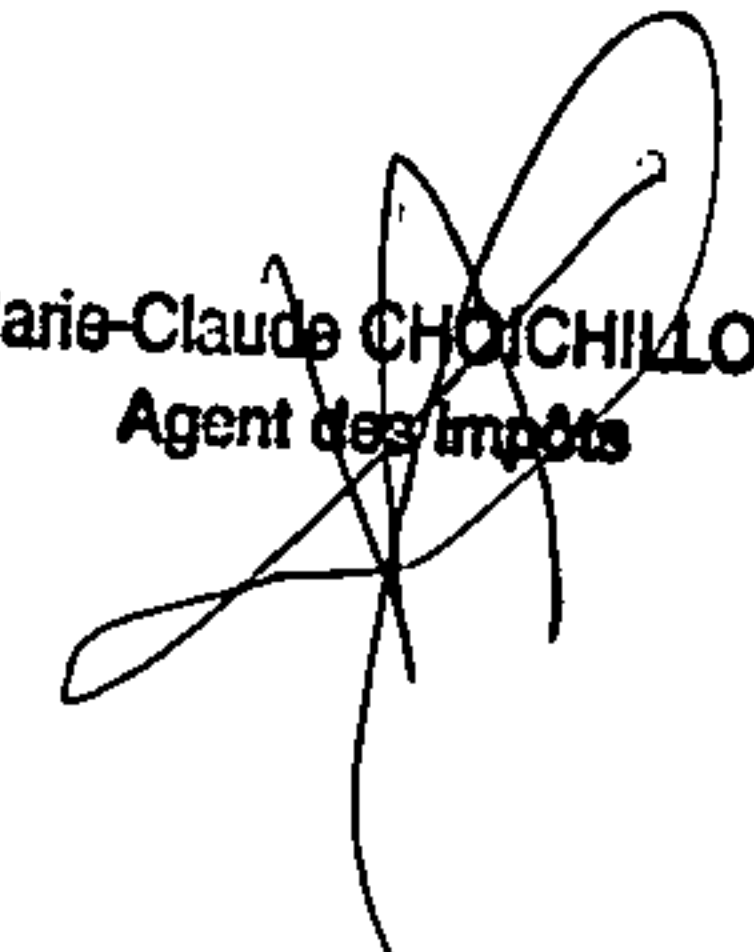


Nathalie Palladitcheff

Pour la Société Icade, associée unique

Enregistré à : **SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD**
Le 10/04/2009 Bordereau n°2009/111 Case n°9 Ext 886
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Marie-Claude CHOICHILLON
Agent des impôts



ICADE PROMOTION LOGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 78.624.052 €

Sise 35, rue de la Gare à 75019 PARIS

RCS PARIS 784 606 576

OPERA CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée au capital de 4.270.260,60 €

Sise 4A, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM

RCS STRASBOURG 315 829 507

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

Monsieur Hervé MANET,

agissant tant en qualité de Président de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, Société par actions simplifiée au capital de 78.624.052 €, dont le siège social est 35, rue de la Gare à 75019 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 784 606 576,

qu'en qualité de Président de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, Société par actions simplifiée au capital de 4.270.260,60 €, dont le siège social est 4A, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 315 829 507,

Habilité à signer la présente déclaration aux termes des décisions de l'associé unique de chacune des Sociétés sus-désignées en date du 17.02.2009.

A préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1) Le projet étant né de la fusion entre la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, et la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, Monsieur Hervé MANET, Président desdites Sociétés, a, conformément aux dispositions de l'article R.231-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des Sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société OPERA CONSTRUCTION devant être transmis à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT.

Il est en outre précisé que la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L.236-11 du Code de commerce, la totalité des 2.511.918 actions de la Société OPERA CONSTRUCTION, il n'y a eu lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce.

2) L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié :

- au nom de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, dans le journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES en date du 26.02.2009 ;
- au nom de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES MONITEUR D'ALSACE ET DE LORRAINE en date du 27.02.2009 ;

Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal d'instance de STRASBOURG, ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de PARIS comme mentionné dans lesdits avis.

3) Le projet de fusion, le rapport du Président de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT et les documents énoncés à l'article R.236-3 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition de l'associé unique de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, au siège social, un mois avant la décision de l'associé unique de ladite Société appelé à se prononcer sur la fusion.

4) L'associé unique de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, a approuvé le 31.03.2009 le projet de fusion de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, avec la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT et l'évaluation des apports en nature.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée.

5) Les avis prévus par l'article R.210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, par la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, et par l'article R.237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales LES PETITES AFFICHES et LES AFFICHES MONITEUR D'ALSACE ET DE LORRAINE, en date du 08.04.2009 et du 10.04.2009.

6) Sont déposés au Greffe du tribunal de Commerce de PARIS à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

- deux exemplaires du projet de fusion établi le 17.02.2009 et concernant la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, et la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée ;
- une copie certifiée conforme de la déclaration de conformité et de régularité ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de décisions de l'associé unique de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT approuvant la fusion, en date du 31.03.2009.

En outre, une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal d'Instance de STRASBOURG.

Et ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT et de la Société OPERA CONSTRUCTION est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à PARIS

Le 16/04/2009

En quatre exemplaires.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop and a diagonal line extending upwards to the right.

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD

Le 23/02/2009 Bordereau n°2009/59 Case n°9

Ext 447

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Nassera FERKOUS
Agent des Impôts

PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

SOMMAIRE	
	Page
SOMMAIRE	2
LES PARTIES	4
EXPOSE	5
SECTION I	5
CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES	
MOTIFS, BUTS ET OBJET DE LA FUSION	
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION	
DATE D'EFFET DES FUSIONS	
METHODES D'EVALUATION	
ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES	5
1.1 Présentation de la Société Absorbée	5
1.2 Présentation de la Société Absorbante	6
1.3 Liens entre les sociétés intéressées	8
1.3.1 Liens en capital	8
1.3.2 Dirigeants communs	8
ARTICLE 2 - MOTIFS, BUTS ET OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE	8
2.1 Motifs et buts de la fusion	8
2.2 Objet de la fusion	9
ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION	9
ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION	10
ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES	10
SECTION II	11
PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE	
ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE	
ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE	
OPERA CONSTRUCTION DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE	11
I - Désignation et évaluation des éléments d'actif dont la transmission est prévue	11
Des immobilisations incorporelles	12
Autres actifs	13
II - Désignation et évaluation des éléments de passif dont la transmission est prévue	14
III - Impact des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1) sur l'actif net apporté	14
IV - Détermination de l'actif net transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION	
à titre de fusion	15
ARTICLE 2 - DECLARATIONS	16
2.1 Déclarations générales	16
2.2 Déclaration sur les baux	16
SECTION III	17
CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION	
ARTICLE 1 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS	17
1.1	17
1.2	17
ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION	18
2.1 En ce qui concerne la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante	18
2.2 En ce qui concerne la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée	20

SECTION IV.....	21
<i>REGIME FISCAL</i>	
ARTICLE 1 - ENREGISTREMENT	21
ARTICLE 2 - IMPOT SUR LES SOCIETES.....	21
2.1 Date d'effet fiscal.....	21
2.2 Déclarations.....	21
2.3 Créances de report en arrière de déficits.....	24
ARTICLE 3 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	24
ARTICLE 4 - OPERATIONS ANTERIEURES – SUBROGATION	25
ARTICLE 5 - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	26
ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION	26
ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE	26
SECTION V.....	27
<i>ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE – MALI DE FUSION</i>	
ARTICLE 1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL	27
ARTICLE 2 - MONTANT PREVU DU MALI DE FUSION.....	27
SECTION VI.....	28
<i>DISSOLUTION DE LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION</i>	
<i>DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES</i>	
ARTICLE 1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETES OPERA CONSTRUCTION	
NON SUIVIE DE LIQUIDATION.....	28
ARTICLE 2 - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES	29
SECTION VII.....	29
<i>DECLARATIONS DIVERSES</i>	
I - Déclaration faite au nom de la Société Absorbée	29
II - Déclaration faite au nom de la Société Absorbante	29
SECTION VIII.....	30
<i>REALISATION DE LA FUSION</i>	
SECTION IX.....	30
<i>FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS</i>	
<i>ELECTION DE DOMICILE</i>	
ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE	30
ARTICLE 2 - ELECTION DE DOMICILE	31
ARTICLE 3 - ANNEXES.....	31

**PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE
ENTRE LA SOCIETE**

**ICADE PROMOTION LOGEMENT
(SOCIETE ABSORBANTE)**

ET

**OPERA CONSTRUCTION
(SOCIETE ABSORBÉE)**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT,
Société par actions simplifiée à associé unique,
Au capital social de 78.624.052 €,
Ayant son siège social 35, rue de la Gare à 75019 PARIS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 784 606 576
Représentée par Monsieur Hervé MANET, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes aux termes d'une décision de l'associé unique du 17.02.2009

Ci-après dénommée « **ICADE PROMOTION LOGEMENT ou la Société Absorbante** »

De première part,

et

La Société OPERA CONSTRUCTION,
Société par actions simplifiée à associé unique,
Au capital social de 4.270.260,60 €,
Ayant son siège social 4A, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM,
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le
n° 315 829 507
Représentée par Monsieur Hervé MANET, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes aux termes d'une décision de l'associé unique du 17.02.2009

Ci-après dénommée « **OPERA CONSTRUCTION ou la Société Absorbée** »

De seconde part,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

En vue de réaliser la fusion par absorption de la Société OPERA CONSTRUCTION (Société Absorbée) par la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT (Société Absorbante).

SECTION I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

MOTIFS, BUTS ET OBJET DE LA FUSION

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

DATE D'EFFET DE LA FUSION

METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 Présentation de la Société Absorbée

La Société **OPERA CONSTRUCTION** est une société par actions simplifiée qui a été immatriculée le 17.05.1979 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 315 829 507. Sa durée a été fixée jusqu'au 17.05.2078.

Son capital social s'élève à 4.270.260,60 €. Il est divisé en 2.511.918 actions toutes de même catégorie, de 1,70 € de nominal chacune, intégralement libérées. La Société OPERA CONSTRUCTION n'a émis ni obligation ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Elle a pour objet social :

- l'achat d'immeubles, la gestion et la revente d'immeubles avec ou sans rénovation,
- l'acquisition de terrains ou immeubles en vue de la construction d'immeubles dont la superficie globale est réservée pour les trois quarts au moins à l'habitation, toutes divisions et appropriations, l'entreprise de tous travaux de voiries et autres y nécessaires,
- la constitution de tous groupements, associations ou Sociétés, ayant le même objet social, ou sa participation à ceux-ci sous quelque forme que ce soit,
- la gestion et l'animation de l'ensemble des Sociétés composant le groupe OPERA ainsi que l'exercice de la présidence des Sociétés par Actions Simplifiées Unipersonnelles, de la Gérance des Sociétés Civiles Immobilières et des Sociétés en Nom Collectif, structures entrant toutes dans le périmètre de consolidation du groupe OPERA avec OPERA CONSTRUCTION Société consolidante,

Et en général :

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- la participation de la Société à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou Sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, par tous moyens.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

Les actions de la Société OPERA CONSTRUCTION sont libres de tout nantissement.

1.2 Présentation de la Société Absorbante

La Société **ICADE PROMOTION LOGEMENT**, anciennement dénommée « ICADE CAPRI », est une société par actions simplifiée qui a été immatriculée le 12.02.1974 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 784 606 576. La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT a transféré son siège dans le ressort du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS à compter du 11.06.2007. Sa durée a été fixée jusqu'au 06.12.2020.

Son capital social s'élève à 78.624.052 €. Il est divisé en 5.172.635 actions de 15,20 € de nominal chacune, intégralement libérées. La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT n'a émis ni obligation ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Elle a pour objet social :

La construction et la vente d'immeubles tant à usage d'habitation qu'à usage d'activités économiques, la transaction sur tous immeubles et fonds de commerces, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation. A titre indicatif et non limitatif cet objet comprend les activités suivantes :

- l'acquisition par voie d'apports ou autrement et éventuellement la prise à bail de tous les immeubles bâtis et non bâtis, biens et droits immobiliers en vue de la construction et l'aménagement, éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs ou individuels,
- la division des immeubles en appartements, en locaux séparés, en lots,

- la vente des immeubles bâtis en bloc ou par fraction soit après achèvement des travaux au comptant ou à terme, soit en l'état futur d'achèvement,
- la gestion, l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles et notamment des invendus,
- la réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles,
- l'activité de construction exercée sous le couvert de sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du Code Général des Impôts, de sociétés en nom collectif ou de sociétés transparentes,
- l'activité de marchand de biens,
- l'emploi de capitaux disponibles à des prise de participation, prêts ou avances au profit de ces sociétés immobilières,
- l'achat de biens immobiliers, terrains ou immeubles bâtis, en vue de les revendre en bloc ou par lot après division,
- la vente pour le compte d'autrui de tous immeubles ou fractions d'immeubles,
- l'activité de syndic de copropriété et du président d'association syndicale de propriétaire.

A titre subsidiaire :

- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, la gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés,
- l'acquisition, la propriété, l'exploitation par location au autrement de tous biens et droits immobiliers,
- la réalisation de toutes études et prestations de services,
- la participation à la conduite de la politique de ses filiales,
- l'obtention, pour la réalisation de l'objet social de tous prêts et toutes ouvertures de crédit fonctionnant ou non en comptes courants et facilités de caisse, avec ou sans garantie réelle ou personnelle.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objet similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur,

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

1.3 Liens entre les sociétés intéressées

1.3.1 Liens en capital

La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT détient, au jour de la signature du présent projet de fusion, la totalité des actions de la Société OPERA CONSTRUCTION.

1.3.2 Dirigeants communs

Monsieur Hervé MANET est le Président de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, ainsi que de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée.

ARTICLE 2 - MOTIFS, BUTS ET OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE

2.1 Motifs et buts de la fusion

La présente fusion s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification des structures du Groupe ICADE auquel appartiennent la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, ainsi que la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée. Cette fusion devrait à la fois réduire le coût de la gestion du Groupe en rapprochant les actifs stratégiques et permettre une utilisation plus rationnelle des moyens.

A cet effet, une restructuration globale du Groupe ICADE a été projetée, au terme de laquelle la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, filiale de la Société ICADE, entend absorber l'ensemble des sociétés régionales de promotion immobilière qu'elle détient directement ou indirectement dans le Groupe OPERA CONSTRUCTION (à l'exception du sous groupe DUGUESCLIN).

Ce projet de restructuration global consisterait en deux séries de fusions-absorptions qui seraient réalisées successivement le même jour au cours du 1^{er} trimestre 2009 et prenant toutes rétroactivement effet au 01.01.2009 :

Phase 1 :

Absorption, par la Société OPERA CONSTRUCTION Sasu, des Sociétés :

- OPERA CONSTRUCTION ALSACE Sasu ;
- OPERA CONSTRUCTION LORRAINE Sasu ;
- SOLYPRO Sasu ;
- OPERA AMENAGEUR FONCIER Sasu ;

Phase 2 :

Absorption, par la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT Sasu, de la Société OPERA CONSTRUCTION Sasu.

Le présent projet de fusions correspond à la réalisation de la seconde phase du projet de restructuration global du Groupe ICADE.

2.2 Objet des fusions

En vue de la fusion-absorption de la Société OPERA CONSTRUCTION par la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée apporte à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation des fusions ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs qui lui auront été transférés par l'effet des fusions préalablement réalisées et décrites ci-dessus (Cf § 2.1) ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sur la base :

- des comptes de l'exercice clos le 31.12.2008 de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT (Société Absorbante) ;
- des comptes de l'exercice clos le 31.12.2008 (bilan et compte de résultat) de la Société OPERA CONSTRUCTION (Société Absorbée).

Les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008 de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT seront certifiés en date du 20.02.2009 par le Commissaire aux comptes et seront soumis à l'approbation de l'associé unique de cette société, au plus tard à la date de réalisation de la fusion.

Les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008 de la Société OPERA CONSTRUCTION seront certifiés en date du 20.02.2009 par le Commissaire aux comptes et seront soumis à l'approbation de l'associé unique de cette société, au plus tard à la date de réalisation de la fusion.

Les pièces et documents visés à l'article R.236-3 du Code de commerce seront mis à la disposition de l'associé unique la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, un mois au moins avant la date de sa décision sur l'opération.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au **01.01.2009**, (ci-après dénommée « Date d'Effet de la Fusion. »)

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du **01.01.2009** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT détenant 100 % des titres de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, les éléments d'actif et de passif de cette dernière seront apportés à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable au 01.01.2009, Date d'Effet de la Fusion, conformément à l'avis CNC n° 2004-01 du 25 mars 2004 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable.

A la date de conclusion du traité, il n'y a pas de pertes prévisibles de la période intercalaire pour la Société OPERA CONSTRUCTION.

Si, toutefois, une telle perte devait être constatée, il ne serait pas pour autant constitué une provision pour pertes à subir entre la Date d'Effet de la Fusion et la Date de Réalisation de la Fusion, au motif qu'une telle provision n'est obligatoire qu'afin de respecter l'obligation juridique de libération de l'augmentation de capital de la Société Absorbante. Or, comme il est indiqué à la section V article 1 ci-après, la Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Sociétés Absorbée, elle ne procèdera à aucune augmentation de capital lors de la réalisation de la fusion.

SECTION II

PATRIMOINE A TRANSMETTRE AU TITRE DE LA FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société OPERA CONSTRUCTION transmet à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments, actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

A la date de référence arrêtée d'un commun accord entre les parties pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant (article 4 section I), l'actif et le passif de la Société OPERA CONSTRUCTION consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société OPERA CONSTRUCTION devant être dévolu à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

I - Désignation et évaluation des éléments d'actif dont la transmission est prévue

L'actif apporté par la Société OPERA CONSTRUCTION est celui figurant à son bilan clos au 31.12.2008.

Des immobilisations incorporelles comprenant les éléments visés ci-après :

- La clientèle, le droit de se dire successeur de la Société OPERA CONSTRUCTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société OPERA CONSTRUCTION pour un montant net de 0 € ;
- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société OPERA CONSTRUCTION en vue de lui permettre l'exploitation de la clientèle ci-dessus désignée tant en France qu'à l'étranger ;
- Le bénéfice du bail commercial conclu en date du 30.11.2006 entre la Société SOCIETE CIVILE IMMOBILIER LA SOUFFEL (RCS STRASBOURG 381 087 873) et la Société OPERA CONSTRUCTION, portant sur les locaux à usage de bureaux d'une surface locative approximative de 910 m² ainsi que sur des parkings pour une surface locative approximative de 1.400 m², sis 4A, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM, et dont la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT a déjà eu une copie, en connaît tous les termes et conditions et s'engage à en respecter toutes les dispositions ;
- Le bénéfice des baux commerciaux qui seront transmis à la Société OPERA CONSTRUCTION en exécution des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1) et qui forment l'**Annexe 2**.
- La propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marque de fabrication, ou de commerce, dont la Société Absorbée pourrait disposer ainsi que des tours de mains, connaissances techniques brevetées ou non et tout know how, et qui forment l'**Annexe 1** ;

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, apportés pour leur valeur nette comptable au 31.12.2008, se décompose comme suit, en euros :

	Valeur brute	Amortissements/Provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, droits similaires	220.562,52	193.530,80	27.031,72

Total des éléments incorporels : 27.031,72 €

Autres actifs en euros :

	Valeur brute	Amortissements/Provisions	Valeur nette
Immobilisations corporelles			
Constructions	49.155,95	34.788,25	14.367,70
Autres immobilisations corporelles	136.003,65	87.811,73	48.191,92
Immobilisations financières			
Autres participations	22.648.045,33	8.184.727	14.463.318,33
Détail des participations en Annexe 4			
Créances sur participations	8.740.386,61		8.740.386,61
Autres immobilisations financières	79.864,89		79.864,89
Stocks			
MP, approvisionnements	13,00		13,00
Encours de production de biens			
Produits intermédiaires et finis	4,00		4,00
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	83.066,00	83.066,00	
Autres créances	457.199,75	18.520,00	438.679,75
Divers			
Valeurs mobilières de placement	1.732.887,00		1.732.887,00
Disponibilités	18.907,84		18.907,84
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance	108.027,72		108.027,72

Total des autres actifs : 25.644.648,76 €

Le montant total de l'actif de la Société OPERA CONSTRUCTION dont la transmission à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT est prévue s'élève à 25.671.680,48 €, étant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société OPERA CONSTRUCTION.

En conséquence, les actifs dévolus à la Société OPERA CONSTRUCTION consécutivement aux fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1), ne figurent pas dans le détail ci-dessus.

II - Désignation et évaluation des éléments de passif dont la transmission est prévue

Le passif apporté par la Société OPERA CONSTRUCTION est celui figurant à son bilan clos au 31.12.2008, à savoir, en euros :

	Valeur comptable nette
Provision pour risques et charges	
Provisions pour risques	5.900,00
Dettes	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1.131.052,67
Emprunts et dettes financières divers	1.345.917,53
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	826.043,67
Dettes fiscales et sociales	268.764,75

Les engagements hors bilan transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION forment l'Annexe 5.

Le montant total du passif de la Société OPERA CONSTRUCTION au 31.12.2008 s'élève à 3.577.678,62 €, étant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société OPERA CONSTRUCTION.

En conséquence, le passif dévolu à la Société OPERA CONSTRUCTION consécutivement aux fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1), ne figure pas dans le détail ci-dessus.

III – Impact des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1) sur l'actif net apporté

Il est rappelé que la présente fusion interviendra consécutivement aux fusions :

- des Sociétés SOLYPRO, OPERA AMENAGEUR FONCIER, OPERA CONSTRUCTION LORRAINE, OPERA CONSTRUCTION ALSACE dans la Société OPERA CONSTRUCTION : Phase 1 du schéma de la restructuration globale OPERA CONSTRUCTION / ICADE (Cf. § 2.1).

En conséquence, le compte titres de participation de la Société OPERA CONSTRUCTION sera substitué par les actifs et les passifs dévolus à la Société par l'effet des fusions préalables, y compris les mali de fusion qui présentent un caractère technique.

Ces opérations de fusions préalables emportent une augmentation des capitaux propres de la Société OPERA CONSTRUCTION de 2.084.031,13 €, par rapport à ceux résultant des comptes clos au 31.12.2008.

Cet écart correspond au cumul des boni de fusion constatés dans le cadre des opérations de fusion réalisées en Phase 1, soit :

- 1.181.127, 63 € de boni de fusion constaté par l'effet de la fusion de la Société OPERA AMENAGEUR FUSION,
- et 902.903,50 € de boni de fusion constaté par l'effet de la fusion de la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE.

Dès lors l'actif net apporté de 22.094.001,86 € correspondant à l'actif net comptable au 31.12.2008 de la Société OPERA CONSTRUCTION doit être corrigé de l'impact des fusions de la Phase 1, soit un actif net corrigé apporté de 24.178.032,99 €.

IV - Détermination de l'actif net transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION à titre de fusion

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte des comptes de référence clos au 31.12.2008 que :

- le montant total de l'actif apporté par la Société OPERA CONSTRUCTION s'élève à 25.671.680,48 €
- le passif pris en charge s'élève à 3.577.678,62 €

Le total de l'actif net comptable transmis est de 22.094.001,86 €.

Cet actif net doit être majoré de l'impact des fusions de la Phase 1, **soit un actif net total corrigé au 01.01.2009 de 24.178.032,99 €.**

ARTICLE 2 - DECLARATIONS

2.1. Déclarations générales

Monsieur Hervé MANET, ès qualité et au nom de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, déclare que :

- Les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription de quelque nature que ce soit à l'exception toutefois des seules inscriptions suivantes :

- NEANT

- Le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- La Société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire ; elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- La Société Absorbée a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante dès la réalisation définitive de la fusion.

2.2. Déclaration sur les baux

Monsieur Hervé MANET, ès qualité et au nom de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, déclare que la transmission des baux commerciaux visés à l'article 1 - Section II - de la présente convention est effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce. Conformément à l'article L.145-16 du Code de commerce, la Société Absorbante sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la Société Absorbée au profit de laquelle ces contrats ont été consentis, cette substitution à la Société Absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces contrats.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Hervé MANET, engage expressément la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, à se substituer en totalité à la Société Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à celle-ci au titre desdits contrats.

SECTION III

CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

ARTICLE 1 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

1.1 La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle transmis à titre de fusion, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter du 01.01.2009.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 01.01.2009 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

1.2 L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- Que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 01.01.2009 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;
- Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre ;
- Et que tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la Société Absorbante qui accepte dès maintenant de prendre, au jour de la réalisation de la fusion, tous les actifs et passifs de la Société Absorbée existant alors.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES FUSIONS

2.1 En ce qui concerne la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante

La présente fusion est faite sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Concernant les biens immobiliers transmis, l'origine de leur propriété sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes du Notaire compétent.

Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de la fusion.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits transmis et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante reprendra tous les engagements hors bilan de la Société Absorbée et sera substituée à cette dernière dans les droits et obligations pouvant résulter desdits engagements.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion. Il est précisé que le montant indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31.12.2008, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, engagements hors bilan qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail et de collaboration existants au jour du transfert.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, tant en demande qu'en défense, dans tous procès, contentieux, litige ou arbitrage auxquels est partie la Société Absorbée.

Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

La Société Absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

2.2 En ce qui concerne la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée

La fusion est faite sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard le jour de la réalisation de la fusion.

La Société Absorbée s'interdit jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

Le représentant de la Société Absorbée s'oblige ès-qualité, et oblige la Société Absorbée :

- à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits de la Société Absorbée et l'entier effet des présentes conventions ;
- à faire établir, à première demande de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs de la fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus transmis, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert, à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

SECTION IV

REGIME FISCAL

ARTICLE 1 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties au présent acte déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée étant toutes des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 €. La prise en charge du passif dont sont grevés les apports est exonérée de tous droits et taxes de mutation.

Le présent projet sera également soumis à la formalité de la publicité foncière.

Si, pour quelque raison que ce soit, le bénéfice du régime fiscal de faveur de la fusion était remis en cause, les sociétés entendent imputer par priorité le passif, soit la somme de 3.577.678,62 €, sur les postes d'actif circulant transmis.

ARTICLE 2 - IMPOT SUR LES SOCIETES

2.1 Date d'effet fiscal

Les parties déclarent que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, une date d'effet rétroactive au 01.01.2009. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

2.2 Déclarations

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales prévues par l'article 210-A du Code Général des Impôts, et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, notamment la provision pour investissement ;

- b) inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société apporteuse ;
- c) reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la Société Absorbée pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 01.01.1998 ;
- d) à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats et dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières ;
- e) concernant les immobilisations :
 - à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 01.01.2009 (article 210 A-3.c du Code Général des Impôts);
 - à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- f) concernant les éléments autres que les immobilisations :
 - soit à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (prix de revient, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt),
 - soit à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel interviennent la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

La présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, et en application de l'instruction 4-I-1-05 en date du 30 décembre 2005 :

- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (c'est à dire en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée,
 - et à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des impôts.
- g) conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la Société Absorbée dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette société par l'effet de la présente fusion.

En tant que besoin, et afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la Société Absorbée, la Société Absorbante déclare reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

Il est rappelé que par décision du 18.12.2006, le Bureau des Agréments a accordé l'agrément prévu à l'article 210 B du CGI aux opérations d'apport partiel d'actif effectuées par la Société OPERA CONSTRUCTION au profit des Sociétés OPERA CONSTRUCTION ALSACE et OPERA CONSTRUCTION LORRAINE.

Ces agréments sont, en autres subordonnés à la condition que la Société OPERA CONSTRUCTION conserve pendant un délai minimum de trois ans les titres des Sociétés OPERA CONSTRUCTION ALSACE et OPERA CONSTRUCTION LORRAINE reçus en contrepartie de l'apport.

Les opérations d'apport partiel d'actif ont été réalisées avec effet du 31.12.2006.

Les présentes fusions auront pour effet d'entraîner l'annulation des titres sur lesquels portait l'engagement de conservation des titres, et conduiraient la Société OPERA CONSTRUCTION à ne pas pouvoir respecter la condition de conservation des titres pendant un délai de trois ans évoquée ci-dessus.

Ces circonstances ont conduit la Société OPERA CONSTRUCTION à déposer une demande en vue de solliciter une décision particulière tendant au maintien du régime de

faveur pour les opérations d'apport partiel d'actifs réalisé en 2006, malgré le non respect de cette condition.

2.3 Créances de report en arrière de déficits

Il est rappelé que la présente fusion interviendra consécutivement aux fusions :

- des Sociétés SOLYPRO, OPERA AMENAGEUR FONCIER, OPERA CONSTRUCTION LORRAINE, OPERA CONSTRUCTION ALSACE dans la Société OPERA CONSTRUCTION : Phase 1 du schéma de la restructuration globale OPERA CONSTRUCTION / ICADE (Cf. § 2.1).

S'il devait être comptabilisé par la Société SOLYPRO, au titre de la période intercalaire, une créance de carry-back d'un montant de 656.676 €, correspondant au déficit fiscal de son exercice clos le 31.12.2008, soit 1.970.029 €, cette créance serait transférée de plein droit à la Société OPERA CONSTRUCTION, par l'effet des fusions de la Phase 1 décrites ci-dessus et sous réserve de leur réalisation. Cette créance serait ensuite transférée de plein droit à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, par l'effet de la présente fusion.

S'il devait être comptabilisé par la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE, au titre de la période intercalaire, une créance de carry-back d'un montant de 491.380 €, correspondant au déficit de son exercice clos le 31.12.2008, soit 1.629.765 €, reportée en arrière à concurrence de 1.474.141 €, cette créance serait transférée de plein droit à la Société OPERA CONSTRUCTION, par l'effet des fusions de la Phase 1 décrites ci-dessus et sous réserve de leur réalisation. Cette créance serait ensuite transférée de plein droit à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, par l'effet de la présente fusion.

ARTICLE 3 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Lors des opérations de fusion par lesquelles la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT absorbe la Société OPERA CONSTRUCTION, chacune des sociétés étant assujettie redevable de la TVA, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code Général des Impôts se feront en dispense de TVA, en application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006.

Conformément à l'instruction du 20 mars 2006, la Société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer s'il y a lieu les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent en outre à mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

Conformément à la doctrine administrative du 2 novembre 1996 (3-D-1411), la Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous leurs droits et obligations, le crédit de TVA dont elles disposeraient à la date de réalisation de la fusion.

La Société Absorbante s'engage en outre à adresser au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente fusion, dans laquelle elle mentionnera le montant de crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui en fournir sur sa demande, la justification comptable.

En tant que de besoin, la Société Absorbante reprend les engagements pris par la Société Absorbée en application des articles 257-7° et 1594-0 G,A du CGI (Régime de la TVA immobilière), et, 257-6° et 1115 du CGI (Régime dit des "marchands de biens").

ARTICLE 4 - OPERATIONS ANTERIEURES – SUBROGATION

Il est rappelé que la présente fusion interviendra consécutivement aux fusions :

- des Sociétés SOLYPRO, OPERA AMENAGEUR FONCIER, OPERA CONSTRUCTION LORRAINE, OPERA CONSTRUCTION ALSACE dans la Société OPERA CONSTRUCTION : Phase 1 du schéma de la restructuration globale OPERA CONSTRUCTION / ICADE (Cf. § 2.1).

Aux termes de ces projets de fusions, la Société OPERA CONSTRUCTION a pris divers engagements fiscaux en sa qualité de Société Absorbante.

La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT déclare reprendre l'ensemble des engagements fiscaux pris par la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbante des Sociétés SOLYPRO, OPERA AMENAGEUR FONCIER, OPERA CONSTRUCTION LORRAINE, OPERA CONSTRUCTION ALSACE.

De manière générale, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin et d'une façon générale, les soussignés obligent la Société Absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

ARTICLE 5 - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 01.01.2009.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'Annexe II au code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 01.01.2009.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui concerne les droits acquis par les salariés de la Société Absorbée au titre de la participation dans les résultats antérieurs au 01.01.2009, et à assurer la gestion courante des droits correspondants, conformément à la réglementation en vigueur.

Les parties déclarent par ailleurs que les droits des salariés au titre des sommes acquises ne seront pas affectés par les opérations de fusion, que ce soit dans leurs conditions de blocage ou de déblocage.

En conséquence, les parties déclarent que la Société Absorbante inscrira au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés de la Société Absorbée intéressés ;

- ainsi que, le cas échéant, toute autre écriture en découlant (Cf. supra : provision pour investissement).

La Société Absorbante déclare par ailleurs se substituer, le cas échéant, aux obligations incombant à la Société Absorbée pour l'emploi de cette provision pour investissement.

SECTION V

ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE – MALI DE FUSION

ARTICLE 1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 et suivants du Code de Commerce, et dans la mesure où la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital social de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne pourra être procédé à l'échange de titres de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, II, 1° du Code de Commerce, il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante contre des actions de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée.

En conséquence, les Parties au présent projet de fusion sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

ARTICLE 2 - MONTANT PREVU DU MALI DE FUSION

A ce jour, la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, détient la totalité des 2.511.918 actions de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, qui figurent dans son bilan pour la valeur nette de 50.140.446,48 €.

Il est rappelé que l'actif net corrigé, transféré dans le cadre du présent traité de fusion, ressort à un montant de 24.178.032,99 €.

Le mali de fusion qui est égal à l'écart négatif entre :

- l'actif net corrigé reçu par la Société Absorbante à hauteur de sa participation dans la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, soit 24.178.032,99 €
- et d'autre part, la valeur comptable de ces actions dans les écritures de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, soit une valeur nette de 50.140.446,48 €

ressort à 25.962.413,49 €.

Ce mali de fusion constitue un mali technique à hauteur de 25.500.000 €, et un vrai mali à hauteur de 462.413,49 €.

Ce mali de fusion figurera dans les comptes de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante et sera comptabilisé conformément aux règles prévues dans l'avis du CNC n°2004-01 du 25 mars 2004, dans un sous compte intitulé « Mali de fusion » du compte 207 « Fonds commercial » pour le mali technique et en charge financière pour le vrai mali.

SECTION VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

ARTICLE 1 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est à dire à l'issue de la décision de l'Associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion (ci-après dénommée « Date de Réalisation de la Fusion »).

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Hervé MANET, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même, ou par un mandataire par lui désigné et, en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société OPERA CONSTRUCTION à la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Jacques GARNIER, Notaire à 67300 SCHILTIGHEIM, 2 Square du Château, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens immobiliers apportés.

SECTION VII

DECLARATIONS DIVERSES

I – Déclaration faite au nom de la Société Absorbée

Monsieur Hervé MANET, ès-qualité et au nom de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée, déclare que conformément aux dispositions des articles L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de cette société.

II – Déclaration faite au nom de la Société Absorbante

Monsieur Hervé MANET, ès-qualités et au nom de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante, déclare qu'il sera proposé à l'associé unique de cette société, d'approuver la fusion-absorption de la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée.

SECTION VIII

REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet est conclu sous la condition suspensive de l'approbation du présent projet de fusion par l'Associé unique de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT.

Si cette condition n'était pas remplie d'ici le 01.01.2010, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de cette condition sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision de l'Associé unique de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée. Pour l'hypothèse où la personnalité morale de la Société Absorbée survivrait, le représentant légal de la Société Absorbante est nommé représentant de ladite Société Absorbée.

SECTION IX

FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 1 – FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante appelée à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le Tribunal compétent qui en règlera le sort.

ARTICLE 2 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante.

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent projet de fusion comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Détail des marques transmises par la Société OPERA CONSTRUCTION

Annexe 2 : Détail des baux transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION, avec rappel des baux transmis à la Société OPERA CONSTRUCTION sous condition de la réalisation des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1).

Annexe 3 : Détail des biens immobiliers transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION, avec rappel des biens immobiliers transmis à la Société OPERA CONSTRUCTION sous condition de la réalisation des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1)

Annexe 4 : Détail des participations transmises par la Société OPERA CONSTRUCTION, avec rappel des participations transmises à la Société OPERA CONSTRUCTION sous condition de la réalisation des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1)

Annexe 5 : Détail des engagements hors bilan transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION, avec rappel des engagements hors bilan transmis à la Société OPERA CONSTRUCTION sous condition de la réalisation des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1)

Fait à PARIS, le 17.02.2009, en neuf exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement, un pour l'INPI, un pour être ultérieurement déposé au rang des minutes de Maître Jacques GARNIER, Notaire, avec reconnaissance d'écriture et de signature, et un pour chaque partie et quatre pour les dépôts prévus par la Loi et les règlements.



Monsieur Hervé MANET

Pour la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT, Société Absorbante

Et pour la Société OPERA CONSTRUCTION, Société Absorbée.

Annexe 1 : Détail des marques transmises par la Société OPERA CONSTRUCTION

- **OPERA CONSTRUCTION** (dénomination) : Dépôt n° 98 752 558 du 30.09.1998 renouvelée en date du 03.04.2008,
- **OC OPERA CONSTRUCTION, L'architecte de votre patrimoine immobilier** (marque semi-figurative en couleur) : Dépôt n° 99 791 037 du 05.05.1999,
- **OC OPERA CONSTRUCTION** (dénomination) : Dépôt n° 06 341 7942 du 22.03.2006,
- **OC OPERA CONSTRUCTION, L'architecte de votre patrimoine immobilier** (dénomination) : Dépôt n° 06 341 7943 du 22.03.2006,
- **OC OPERA CONSTRUCTION, l'architecte de votre patrimoine immobilier** (marque semi-figurative en couleur, sur fond blanc) : Dépôt n° 06 341 7945 du 22.03.2006,
- **OC OPERA CONSTRUCTION, l'architecte de votre patrimoine immobilier** (marque semi-figurative en couleur, sur fond en couleur) : Dépôt n° 06 341 7946 du 22.03.2006,
- **L'ARCHITECTE DE VOTRE PATRIMOINE** (dénomination) : Dépôt n° 06 341 7944 du 22.03.2006,
- **L'Architecte de votre patrimoine immobilier** (dénomination) : Dépôt n° 06 341 7941 du 22.03.2006.

Annexe 2 : Détail des baux transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION, avec rappel des baux transmis à la Société OPERA CONSTRUCTION sous condition de la réalisation des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1).

Baux transmis en exécution de la Phase 1 :

- Bail commercial conclu en date du 23.05.2001 entre la Société GASK et la Société SOLYPRO portant sur les locaux sis 33, rue Boileau à 69006 LYON ;
- Bail commercial conclu en date du 25.03.2002 entre Monsieur Gérard TOURNISSOUX et Madame Aline PLURIEL, et la Société SOLYPRO, portant sur les locaux sis 42, rue Boileau à 69006 LYON ;
- Bail commercial conclu en date du 30.01.2004 entre Monsieur Gérard TOURNISSOUX et Madame Aline PLURIEL, et la Société SOLYPRO, portant sur les locaux sis 42, rue Boileau à 69006 LYON ;
- Bail commercial conclu en date du 04.03.2008 entre la Société ALIZE et la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE, portant sur les locaux sis 45-47-49, rue de Mulhouse à 68400 RIEDISHEIM ;
- Bail commercial conclu en date du 19.12.2006 entre la Société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MUTUELLE II et la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE, portant sur les locaux sis 6, Place du Roi George à 57000 METZ.

Baux transmis en exécution de la Phase 2 :

- Bail commercial conclu en date du 30.11.2006 entre la Société SOCIETE CIVILE IMMOBILIER LA SOUFFEL et la Société OPERA CONSTRUCTION, portant sur les locaux sis 4A, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM.

Annexe 3 : Détail des biens immobiliers transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION, avec rappel des biens immobiliers transmis à la Société OPERA CONSTRUCTION sous condition de la réalisation des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1).

I - DETAIL DES BIENS IMMOBILIERS TRANSMIS PAR LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION

OPERA CONSTRUCTION

COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM (67460)

Les biens et droits sis lieu-dit route de Bischwiller, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 8, n° 408/72, lieudit Route de Bischwiller, pour une contenance de 0 ha 5 a 23 ca.

Section 8, n° 983/66, lieudit Route de Bischwiller, pour une contenance de 0 ha 16 a 3 ca.

Section 8, n° 984/66, lieudit Route de Bischwiller, pour une contenance de 0 ha 14 a 26 ca.

Section 8, n° 986/66, lieudit Route de Bischwiller, pour une contenance de 0 ha 09 a 91 ca.

Section 8, n° 987/66, lieudit Route de Bischwiller, pour une contenance de 0 ha 3 a 63 ca.

Section 8, n° 988/66, lieudit Route de Bischwiller, pour une contenance de 0 ha 1 a 5 ca.

Contenance totale 0, ha 50 a 11 ca.

COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM (67460)

Dans un immeuble collectif situé Résidence Beau Rivage, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 8, n° 1003/66, lieudit 4 Résidence Beau Rivage, pour une contenance de 0 ha 74 a 61 ca.

Savoir : Lot sept cent cinquante et un (751), un garage n° 251, ainsi que les 1400/10000e des parties communes générales.

COMMUNE DE STRASBOURG (67200)

Dans un immeuble collectif situé lieu-dit Route des Romains, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section MI, n° 80, lieudit route des Romains, pour une contenance de 0 ha 12 a 70 ca.

Savoir : Lot cent onze (111), dans la cour : le parking n° 7, ainsi que les 1/1000e des parties communes générales.

Lot cent douze (112), dans la cour : le parking n° 8, ainsi que les 1/1.000e des parties communes générales.

COMMUNE DE SOULTZ SOUS FORETS (67250)

Les biens et droits consistant sis lieu-dit Kleiner Rebberg, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 37, n° 364/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 2 ha 6 a 82 ca.
(Zone naturelle et parcelle restante)

Section 37, n° 389/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 1 a 11 ca.
(Voirie)

Section 37, n° 390/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 0 a 65 ca.
(Voirie)

Section 37, n° 418/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 0 a 35 ca.
(Voirie)

Section 37, n° 433/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 44 a 15 ca.
(Zone naturelle et parcelle restante)

Section 37, n° 465/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 44 a 31 ca.
(Zone naturelle et parcelle restante)

Section 37, n° 466/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 1 ha 35 a 61 ca.
(Voirie)

Section 37, n° 477/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 14 a 53 ca.
(Zone naturelle et parcelle restante)

Section 37, n° 468/95, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 3 a 25 ca.

Section 37, n° 471/96, lieudit Breitmatt, pour une contenance de 0 ha 4 a 43 ca.

Section 37, n° 473/97, lieudit Breitmatt, pour une contenance de 0 ha 3 a 54 ca.

Section 37, n° 497/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 4 a 1 ca.

Section 8, n° 466/419, lieudit 33, rue des vignes, pour une contenance de 0 ha 0 a 28 ca.

Section 8, n° 468/420, lieudit Welschhuebel, pour une contenance de 0 ha 0 a 22 ca.

Section 8, n° 470/422, lieudit Welschhuebel, pour une contenance de 0 ha 0 a 21 ca.

Section 8, n° 472/423, lieudit Welschhuebel, pour une contenance de 0 ha 0 a 22 ca.

Section 8, n° 474/424, lieudit Welschhuebel, pour une contenance de 0 ha 0 a 219 ca.

COMMUNE DE GERSTHEIM

Les biens et droits sis Lieudit Oberfeld, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section F, n° 663/15, lieudit Oberfeld, pour une contenance de 0 ha 34 a 57 ca.

Section F, n° 698/277, lieudit Oberfeld, pour une contenance de 0 ha 9 a 85 ca.

Section F, n° 699/277, lieudit Oberfeld, pour une contenance de 0 ha 10 a 14 ca.

Section F, n° 700/277, lieudit Oberfeld, pour une contenance de 0 ha 43 a 86 ca.

Section F, n° 701/277, lieudit Oberfeld, pour une contenance de 0 ha 14 a 96 ca.

Contenance totale 1 ha 13 a 38 ca.

SUR LA COMMUNE DE WOIPPY (57140)

Les biens et droits sis Lieudit rue Kempnich, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 5, n° 179/14, lieudit Rue Kempnich, pour une contenance de 0 ha 0 a 92 ca.

Section 5, n° 245/001, lieudit Rue Jungling, pour une contenance de 0 ha 36 a 40 ca.

Section 5, n° 314/015, lieudit Rue Kempnich, pour une contenance de 0 ha 17 a 12 ca.

Section 5, n° 315/015, lieudit Rue Kempnich, pour une contenance de 0 ha 0 a 1 ca.

Contenance totale 0 ha 54 a 45 ca.

COMMUNE DE STRASBOURG (67000)

Les biens et droits sis Im Waedel, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section BM, n° 253/17, lieudit Lieudit Im Waedel, pour une contenance de 0 ha 3 a 0 ca.

Section BM, n° 273/23, lieudit Lieudit Im Waedel, pour une contenance de 0 ha 0 a 78 ca.

Contenance totale 0, ha 3 a 78 ca.

COMMUNE DE STRASBOURG (67000)

Les biens et droits sis Chemin du Beulenwoerth, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section BO, n° 435/80, lieudit Chemin du Beulenwoerth, pour une contenance de 0 ha 2 a 91 ca.

COMMUNE DE STRASBOURG (67000)

Les biens et droits immobiliers sis Bld Gambetta, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 82, n° 63, lieudit Bld Gambetta, pour une contenance de 0 ha 2 a 17 ca.

Savoir : Lot vingt (20), au sous-sol : un débarras, ainsi que les 2/1000e des parties communes générales.

COMMUNE DE RIEDISHEIM (68400)

Deux parcelles inscrites au nom de la Société OPERA CONSTRUCTION, à savoir :

Section AA n° 84, pour une contenance de 0 ha 5 a 47 ca.

Section BI n° 95, pour une contenance de 0 ha 39 a 67 ca.

Sises rue Saint Marc, lot de copropriété Z1.

Aucun document ni aucune requête.

SEIDAC (Ancienne dénomination de OPERA CONSTRUCTION)

COMMUNE DE ACHENHEIM (67204)

Les biens et droits sis lieu-dit Chemin d'exploitation, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 29, n° 608/407, lieudit Chemin d'exploitation, pour une contenance de 0 ha 23 a 8 ca.

Section 29, n° 609/407, lieudit Chemin d'exploitation, pour une contenance de 0 ha 1 a 5 ca.

Contenance totale 0, ha 24 a 13 ca.

COMMUNE DE REICHSTETT (67116)

Les biens et droits sis lieu-dit Krummingsteg, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 26, n° 79, lieudit Krummlingsteg, pour une contenance de 0 ha 66 a 22 ca.

BRIDGE CONCEPT

COMMUNE D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400)

Les biens et droits sis lieu-dit Steinloechel, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 21, n° 816/168, lieudit Steinloechel, pour une contenance de 0 ha 0 a 13.

Section 21, n° 818/168, lieudit Steinloechel, pour une contenance de 0 ha 0 a 12 ca.

Section 21, n° 820/166, lieudit Steinloechel, pour une contenance de 0 ha 0 a 28 ca.

Section 21, n° 822/165, lieudit Steinloechel, pour une contenance de 0 ha 0 a 19 ca.

Section 21, n° 824/164, lieudit Steinloechel, pour une contenance de 0 ha 1 a 9 ca.

COMMUNE DE SCHILTIGHEIM (67300)

Les biens et droits sis rue Moser, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 29, n° 42, lieudit rue Moser, pour une contenance de 0 ha 2 a 77 ca.

Section 29, n° 94, lieudit rue de Mundolsheim, pour une contenance de 0 ha 2 a 61 ca.

Section 29, n° 97, lieudit rue Moser, pour une contenance de 0 ha 6 a 57 ca.

Section 29, n° 364/96, lieudit rue Moser n°4, pour une contenance de 0 ha 3 a 72 ca.

Section 28, n° 89/57, lieudit rue de Barr pour une contenance de 0 ha 1 a 41 ca.

Contenance totale 0 ha 17 a 8 ca.

COMMUNE DE GERSTHEIM (67150)

Les biens et droits sis lieu-dit Oberfeld, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section F, n° 583/015, lieudit Oberfeld, pour une contenance de 0 ha 1 a 68 ca.

II - RAPPEL DES BIENS IMMOBILIERS TRANSMIS A LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION SOUS CONDITION DE LA REALISATION DES FUSIONS DECRITES EN PHASE 1 (CF. § 2.1).

II – 1 Par la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE

PROGRAMME LE PARC DES CITADINS SIS A RIEDISHEIM (68400)

Rue Poincaré – Tranche 2

Section AA n° 250/76, Lots n° 726, 752, 754, et 226 (Caves)

Lot 141 (Lot réservé)

COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM (67460)

Les biens et droits sis Lieudit Buernelweg, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 11, numéro 152/108, lieudit Buernelweg, pour une contenance de 0 ha 11 a 73 ca.

Terrain Galodana.

II – 2 Par la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE

COMMUNE DE LORRY LES METZ (57050)

Les biens et droits sis rue des Peupliers, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 5, n° 81, lieudit rue des Peupliers, pour une contenance de 0 ha 0 a 69 ca.

COMMUNE DE YUTZ (57970)

Dans un immeuble collectif situé allée Jean Philippe Rohr, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 16, n° 1043/50, lieudit Allée Jean Philippe Rohr, pour une contenance de 0 ha 21 a 81 ca.

Section 16, n° 1045/50/, lieudit Allée Jean Philippe Rohr, pour une contenance de 0 ha 23 a 83 ca.

Contenance totale : 0, ha 45 a 64 ca.

Savoir : Lot n° trois cent seize (316), une cour, ainsi que les 13/1.000e des parties communes générales.

COMMUNE DE SAINTE-RUFFINE (57130)

Les biens et droits sis Lieudit Cueillerotte, figurant au cadastre de la manière suivante :

1° Section 4, n° 2, lieudit Cueillerotte, pour une contenance de 0 ha 10 a 16 ca.

2° Section 4, n° 3, lieudit Cueillerotte, pour une contenance de 0 ha 62 a 71 ca.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN LES METZ (57070)

Les biens et droits sis Lieu-dit Champ Fontaine, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 9, n° 38, lieudit Champ Fontaine, pour une contenance de 0 ha 18 a 10 ca.

Section 9, n° 39, lieudit Champ Fontaine, pour une contenance de 0 ha 8 a 31 ca.

Section 9, n° 40, lieudit Champ Fontaine, pour une contenance de 0 ha 14 a 74 ca.

Contenance totale : 0, ha 41 a 15 ca.

II – 3 Par la Société OPERA AMENAGEUR FONCIER

COMMUNE DE FORBACH (57600)

Les biens et droits sis Lieu-dit Lepinseck, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 45, n° 439/22, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 0 a 11 ca. (Voirie)

Section 45, n° 441/23, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 0 a 11 ca. (Voirie)

Section 45, n° 477/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 3 a 79 ca. (Voirie)

Section 45, n° 503/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 61 a 83 ca. (Voirie)

Section 45 n° 505 - lieudit Lepinseck avec 1,02 ares. (Voirie)

Section 45 n° 523 - lieudit Lepinseck avec 0,85 ares. (Voirie)

Section 45, n° 522/261, lieudit rue Jean Jaurès, pour une contenance de 0 ha 0 a 73 ca. (Voirie)

LOTS DANS LE LOTISSEMENT

Section 45, n° 446/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 69 ca. (Lot 1)

Section 45, n° 447/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 73 ca. (Lot 2)

Section 45, n° 449/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 5 ca. (Lot 4)

Section 45, n° 459/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 37 ca. (Lot 14)

Section 45, n° 461/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 7 a 11 ca. (Lot 16)

Section 45, n° 462/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 4 a 19 ca. (Lot 17)

Section 45, n° 463/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 4 a 90 ca. (Lot 18)

Section 45, n° 464/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 7 a 12 ca. (Lot 19)

Section 45, n° 489/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 25 ca. (Lot 44)

Section 45, n° 490/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 45 ca. (Lot 45)

Section 45, n° 491/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 6 a 2 ca. (Lot 46)

Section 45, n° 492/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 70 ca. (Lot 47)

Section 45, n° 493/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 70 ca. (Lot 48)

Section 45, n° 494/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 70 ca. (Lot 49)

Section 45, n° 498/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 31 ca. (Lot 38)

Section 45, n° 500/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 70 ca. (Lot 40)

Section 45, n° 502/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 5 a 70 ca. (Lot 42)

Section 45 n° 506 - lieudit Lepinseck avec 7,18 ares. (lot 20)

Section 45, n° 467/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 0 a 1 ca. (Liée à la 506 qui est le lot 20)

Section 45 n° 519 - lieudit rue de Schoeneck avec 0,67 ares.

Section 45 n° 517 - lieudit Lepinseck avec 0,07 ares. (à rattacher au lot 20)

Section 45 n° 507 - lieudit Lepinseck avec 5,62 ares. (lot 21)

Section 45, n° 468/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 0 a 36 ca. (Liée à la 507 qui est le lot 21)

Section 45, n° 520/72, lieudit rue de Schoeneck, pour une contenance de 0 ha 2 a 83 ca. (Parcelle dans lotissement à lier avec lot 21)

Section 45 n° 508 - lieudit Lepinseck avec 5,64 ares. (lot 22)

Section 45, n° 469/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 0 a 88 ca. (Liée à la 508 qui est le lot 22)

Section 45, n° 521/72, lieudit rue de Schoeneck, pour une contenance de 0 ha 3 a 96 ca. (Parcelle dans lotissement à lier avec lot 22)

Section 45 n° 509 - lieudit Lepinseck avec 3,92 ares. (lot 23)

Section 45, n° 470/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 1 a 46 ca. (Liée à la 509 qui est le lot 23)

Section 45 n° 512 - lieudit Lepinseck avec 4,07 ares. (lot 26)

Section 45, n° 473/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 2 a 58 ca. (Liée à la 512 qui est le lot 26)

Section 45 n° 513 - lieudit Lepinseck avec 3,83 ares. (lot 27)

Section 45, n° 474/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 2 a 95 ca. (Liée à la 513 qui est le lot 27)

Section 45 n° 515 - lieudit Lepinseck avec 2,15 ares (parcelle dans lotissement)

Section 45, n° 476/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 3 a 42 ca. (Liée à la 515)

Section 45 n° 518 - lieudit rue de Schoeneck avec 1,76 ares.

PARCELLES HORS LOTISSEMENT

Section 45 n° 525/11 - lieudit Lepinseck avec 10,56 ares. (Parcelle hors lotissement)

Section 45 n° 526/11 - lieudit Lepinseck - avec 9,84 ares. (Parcelle hors lotissement)

Section 45 n° 516 - lieudit Lepinseck avec 6,58 ares.

Section 45, n° 450/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 7 a 30 ca. (Dation JABOBS Claude - lot 5 non publié à ce jour)

PARCELLES HORS LOTISSEMENT COMPLEMENTAIRES

Section 59, n° 122/005, lieudit rue Roger Cadel, pour une contenance de 0 ha 1 a 75 ca.

Section 45, n° 465/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 1 a 7 ca. (Hors lotissement)

Section 45, n° 466/444, lieudit Lepinseck, pour une contenance de 0 ha 0 a 3 ca. (Hors lotissement)

Section 59 n° 123/5 avec 0,73 ares. (parcelle hors lotissement)

Section 59 n° 124/5 avec 0,13 ares. (parcelle hors lotissement)

Section 59 n° 125/5 avec 0,01 ares. (parcelle hors lotissement)

COMMUNE DE SOULTZ SOUS FORETS (67250)

Les biens et droits sis Lieu-dit Chemin Kleiner Rebberg, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 37, n° 377/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 4 a 6 ca.

Section 37, n° 378/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 10 a 86 ca.

Section 37, n° 379/102, lieudit 30, rue du Maire Frédéric Laeuffer, pour une contenance de 0 ha 0 a 87 ca.

Section 37, n° 380/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 4 a 27 ca.

Section 37, n° 381/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 12 a 55 ca.

Section 37, n° 382/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 0 a 98 ca.

Section 37, n° 383/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 4 a 9 ca.

Section 37, n° 384/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 12 a 92 ca.

Section 37, n° 385/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 0 a 96 ca.

Section 37, n° 386/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 4 a 16 ca.

Section 37, n° 387/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 13 a 51 ca.

Section 37, n° 388/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 2 a 15 ca.

Section 37, n° 391/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 4 a 56 ca.

Section 37, n° 392/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 5 a 2 ca.

Section 37, n° 457/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 7 a 70 ca.

Section 37, n° 460/102, lieudit Kleiner Rebberg, pour une contenance de 0 ha 9 a 36 ca.

COMMUNE DE TALANGE (57525)

Les biens et droits sis rue de Metz figurant au cadastre de la manière suivante :

Section 11, n° 340, lieudit rue de Metz, pour une contenance de 0 ha 1 a 15 ca. (Voirie)

Section 11, n° 471/315, lieudit rue de l'Usine, pour une contenance de 0 ha 10 a 82 ca.
(Parcelle hors lotissement)

Section 11, n° 473/316, lieudit rue de l'Usine, pour une contenance de 0 ha 3 a 30 ca.
(Voirie)

Section 11, n° 558/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 0 a 20 ca.
(Voirie)

Section 11, n° 559/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 1 a 63 ca.
(Voirie)

Section 11, n° 560/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 13 a 82 ca.
(Futur parking public)

Section 11, n° 561/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 12 a 19 ca.
(Voirie)

Section 11, n° 562/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 30 a 89 ca.
(Voirie)

Section 11, n° 563/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 75 a 29 ca.
(Voirie),

Section 11, n° 564/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 4 a 72 ca.
(Voirie)

Section 11, n° 567/490, lieudit rue de l'Usine, pour une contenance de 0 ha 1 a 6 ca. (Voirie)

Section 11, n° 569/327, lieudit Lang Four, pour une contenance de 0 ha 2 a 61 ca. (Voirie)

PARCELLE AUDOLLENT – KINDER – VELLARD

Section 11, n° 492/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 2 a 48 ca.

Section 11, n° 491/489, lieudit Sur Lang Four, pour une contenance de 0 ha 15 a 91 ca.

COMMUNE D'ALTKIRCH (68130)

Section 12 n° 144/96 - route de Carspach avec 0,80 ares en nature de sol

Section 12 n° 145/96 - route de Carspach avec 4 ha 32 a 33 ca en nature de sol et pré (PVA en cours)

Section 12 n° 146/96 - route de Carspach avec 27,24 ares de sol

Section 12 n° 147/91 - route de Carspach avec 1,54 ares de sol

Section 12 n° 148/91 - route de Carspach avec 0,58 ares de sol

Section 12 n° 150/96 - route de Carspach avec 19,83 ares (PVA en cours)

Section 12 n° 154/91 - route de Carspach avec 1,40 ares de sol

Section 12 n° 196/91 - route de Carspach avec 0,12 ares de sol

Section 12 n° 197/91 - route de Carspach avec 1,75 ares de sol

Section 12 n° 250/90 - route de Carspach avec 3,81 ares de jardins

Section 12 n° 253/90 - route de Carspach avec 15,63 ares de jardins

Section 12 n° 254/91 - route de Carspach avec 39,37 ares de sol

COMMUNE DE MITTELHAUSBERGEN (67206)

Procès verbal d'arpentage provisoire concernant les parcelles suivantes :

- Section 6 n° 16/54, n° 17/54, n° 18/54, n°19/54 et n° 20/54.

En attente du procès verbal d'arpentage définitif.

Rien de publié au livre foncier à ce jour.

II – 4 Par la Société SOLYPRO

**PROGRAMME LES COQUELICOTS ET LES BLEUETS SIS A SATHONAY VILLAGE
(69580)**

Section AH n° 620 - En Croix Chevrot avec 2,31 ares

PROGRAMME LES FONTAINES SIS A SAINT FONS (69190)

Section AC n° 435 - 70 Avenue Jean Jaurès avec 11,21 ares (lots 3-4-5)

PROGRAMME A MORESTEL (38510)

Lieudit La Rochette

Section AL n° 36 - La Rochette avec 24,97 ares

Annexe 4 : Détail des participations transmises par la Société OPERA CONSTRUCTION, avec rappel des participations transmises à la Société OPERA CONSTRUCTION sous condition de la réalisation des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1)

I - DETAIL DES PARTICIPATIONS TRANSMISES PAR LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION

Comptes	Intitulés Sociétés	31.12.2008
2	Comptes d'immobilisation	14.463.318,33
261002206	Parts SCI Rue de Bale	20,00
26110020	Actions OC ALSACE SAS *	3.320.429,47
26110030	Actions OC LORRAINE SAS *	4.992.166,16
26110050	Actions OPERA AMENAG. FONCIER SAS *	100.000,00
26115000	Actions SOLYPRO SAS *	2.484.786,70
26117000	Actions DUGUESCLIN DEVELOP. SAS	3.564.696,00
26180880	Parts SNC Dom. Des Bateliers	50,00
26181040	Parts SCI Belles Rives	50,00
26181060	Parts SCI Nicolas Zorn	20,00
26181100	Parts SCI Saintignon	50,00
26181120	Parts SNC Rue de la Ville	100,00
26181130	Parts SCI Beau Rivage	100,00
26181180	Parts SCI Vinci	20,00
26181270	Parts SCI Rue Général Leclerc	20,00
26181280	Parts SCI Rue 11 Novembre	20,00
26181290	Parts SCI Rue des Fabriques	50,00
26181300	Parts SCI Av. des Champs	20,00
26181310	Parts SCI Cueillerotte	20,00
26181320	Parts SCI Rue Gustave Petit	20,00
26181340	Parts SCI 33 Rue de la République	20,00
26181360	Parts SCI Jardins de la Seigneurie	20,00
26181370	Parts SCI Rue Croix Castel	20,00
26181380	Parts SCI Rue de Blory	20,00
26181390	Parts SCI Rue Jean-Baptiste	20,00
26181400	Parts SCI Av. Foch	20,00
26181410	Parts SCI Rue du Moulin	20,00
26181430	Parts SCI Rue de Mulhouse	20,00
26181440	Parts SCI Rue des Vignes	20,00
26181450	Parts SCI 8 Rue d'Orbey	20,00
26181460	Parts SCI Imp. Du Fort	20,00
26181470	Parts SCI Av. de la Fusion	20,00
26181480	Parts SCI Rue Jean Jaures	20,00
26181490	Parts SCI Rue Chateaubriand	20,00
26181500	Parts SCI Rue Clémenceau	20,00
26181520	Parts SCI Rives de la Thur	20,00
26181530	Parts SCI Rue du Petit Marais	20,00

26181540	Parts SCI Rue des Héros	20,00
26181550	Parts SCI Maréchal Foch	20,00
26182200	Parts SCI Rue de la Source	20,00
26182230	Parts SCI Rue des Habsbourg	20,00
26183300	Parts SCI Av. de Guise	20,00
26183301	Parts SCI Rue de Lorraine	20,00
26183302	Parts SCI ZAC de Jaumont	20,00
26183303	Parts SCI Rue Barbusse	20,00
26183304	Parts SCI Av. de l'Europe	20,00
26185230	Parts SCI Les Fontaines	20,00
26185260	Parts SCI Cœur Croix Rousse	20,00
26185270	Parts SNC Zola Kahn	20,00
26185280	Parts SCI Couleur Tilleul	20,00
26185290	Parts SCI La Roselière	20,00
26185300	Parts SCI L'ensoleillée	20,00
26185310	Parts SCI Le Grand Chêne	20,00
26185320	Parts SCI Domaine de l'Etang	20,00
TOTAL		14.463.318,33

* Sociétés absorbées consécutivement aux fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1)

II - RAPPEL DES PARTICIPATIONS TRANSMISES A LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION SOUS CONDITION DE LA REALISATION DES FUSIONS DECRITES EN PHASE 1 (CF. § 2.1)

II – 1 Par la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE

Comptes	Intitulés Sociétés	31.12.2008
2	Comptes d'immobilisation	67.451,00
26180880	Parts SNC Dom. Des Bateliers	950,00
26181040	Parts SCI Belles Rives	950,00
26181060	Parts SCI Nicolas Zorn	980,00
26181120	Parts SNC Rue de la Ville	900,00
26181130	Parts SCI Beau Rivage	900,00
26181180	Parts SCI Vinci	881,00
26181220	Parts SAS Les Consuls	50.000,00
26181340	Parts SCI 33 Rue de la République	530,00
26181360	Parts SCI Jardins de la Seigneurie	580,00
26181430	Parts SCI Rue de Mulhouse	980,00
26181440	Parts SCI Rue des Vignes	980,00
26181450	Parts SCI 8 Rue d'Orbey	980,00
26181500	Parts SCI Rue Clémenceau	980,00

26181520	Parts SCI Rives de la Thur	980,00
26181530	Parts SCI Rue du Petit Marais	980,00
26181540	Parts SCI Rue des Héros	980,00
26181550	Parts SCI Maréchal Foch	980,00
26182000	Parts SCI Rue de la Source	980,00
26182030	Parts SCI Rue des Habsbourg	980,00
26182060	Parts SCI Rue de Bale	980,00
	TOTAL	67.451,00

II – 2 Par la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE

Comptes	Intitulés	31.12.2008
2	Comptes d'immobilisation	20.520,00
26180300	Parts SCI Av. de Guise	980,00
26180301	Parts SCI Rue de Lorraine	980,00
26180302	Parts SCI ZAC de Jaumont	980,00
26180303	Parts SCI Rue Barbusse	980,00
26180304	Parts SCI Av. de l'Europe	980,00
26181100	Parts SCI Saintignon	950,00
26181270	Parts SCI Rue Général Leclerc	980,00
26181280	Parts SCI Rue 11 Novembre	980,00
26181290	Parts SCI Rue des Fabriques	950,00
26181300	Parts SCI Av. des Champs	980,00
26181310	Parts SCI Cueillerotte	980,00
26181320	Parts SCI Rue Gustave Petit	980,00
26181370	Parts SCI Rue Croix Castel	980,00
26181380	Parts SCI Rue de Blory	980,00
26181390	Parts SCI Rue Jean-Baptiste	980,00
26181400	Parts SCI Av. Foch	980,00
26181410	Parts SCI Rue du Moulin	980,00
26181460	Parts SCI Imp. Du Fort	980,00
26181470	Parts SCI Av. de la Fusion	980,00
26181480	Parts SCI Rue Jean Jaures	980,00
26181490	Parts SCI Rue Chateaubriand	980,00
	TOTAL	20.520,00

II – 3 Par la Société OPERA AMENAGEUR FONCIER

NEANT

II – 4 Par la Société SOLYPRO

Intitulés	31.12.2008
Parts SCI Cœur Croix Rousse	980,00
Parts SCI Couleur Tilleul	980,00
Parts SNC Le Domaine de l'Etang	980,00
Parts SCI l'Ensoleillée	980,00
Parts SCI Les Fontaines	980,00
Parts SCI Le Grand Chêne	980,00
Parts SCI La Roselière	980,00
Parts SCI Zola Kahn	980,00
TOTAL	7.840,00

Annexe 5 : Détail des engagements hors bilan transmis par la Société OPERA CONSTRUCTION, avec rappel des engagements hors bilan transmis à la Société OPERA CONSTRUCTION sous condition de la réalisation des fusions décrites en Phase 1 (Cf. § 2.1)

I – ENGAGEMENTS HORS BILAN TRANSMIS PAR LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION

Engagements financiers en milliers d'euros :

Engagements donnés :

	Total	Filiales	Sous-filiales
Cautions données au profit des banques	13.786	10.549	3.237
TOTAL	13.786	10.546	3.237

Engagements reçus :

Garantie de passif	1.000
TOTAL	1.000

II - RAPPEL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN TRANSMIS A LA SOCIETE OPERA CONSTRUCTION SOUS CONDITION DE LA REALISATION DES FUSIONS DECRITES EN PHASE 1 (CF. § 2.1)

II – 1 Par la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE

Engagements financiers en milliers d'euros :

Engagements donnés :

Promesse synallagmatique d'achat de foncier	2.986
Autres engagements donnés	78
TOTAL	3.064

Engagements reçus :

Promesse synallagmatique d'achat de foncier	2.986
Promesses unilatérales de vente de terrains	6.485
TOTAL	9.471

II – 2 Par la Société OPERA CONSTRUCTION LORRAINE

Engagements financiers en milliers d’euros :

Engagements donnés :

Autres engagements donnés	36
TOTAL	36

Engagements reçus :

Promesses unilatérales de vente de terrains	1.429
TOTAL	1.429

II – 3 Par la Société OPERA AMENAGEUR FONCIER

Engagements financiers en euros :

Engagements donnés :

Promesse synallagmatique de vente de terrains	7.428.750,00 €
Promesse d'affectation hypothécaire pour lignes de crédits	2.896.320,00 €
Avals et cautions donnés pour GFA	2.205.740,00 €
TOTAL	12.530.810,00 €

Engagements reçus :

Promesse synallagmatique de vente de terrains	7.428.750,00 €
Autorisations de découverts non utilisés	2.896.320,00 €
Promesse unilatérale de vente de terrains	1.605.687,00 €
TOTAL	11.930.757,00 €

II – 4 Par la Société SOLYPRO

NEANT